

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-042**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026 U4U

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 007-210700902-20260922-2026_042-DE



Le 22 septembre deux mil vingt six à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Valérie HILAIRE, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 17/09/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Nombre de votants : 13

Présents : BERNARD TONKENS Christine, BONHOMME Jimmy,
CHAMP Luc, FELCE Pierre-Marie, FUZIER Aurélien, HILAIRE Valérie,
LAGIER ROURE Charlotte, MARTIN Virginie, RIOU Melissa, STABLO
Marielle

Excusé(s) : BERNARD Françoise, CHAMBON Angélique, RASCLARD
Muriel, RIFFARD Nicolas, SAGNES Hugues

Pouvoir(s) : CHAMBON Angélique à MARTIN Virginie, RIFFARD Nicolas
à BERNARD TONKENS Christine, SAGNES Hugues à CHAMP Luc

Secrétaire de Séance : FUZIER Aurélien

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ardèche (CIDFF 07)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la demande de participation financière présentée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ardèche (CIDFF 07), par courrier en date du 29 juin 2026 ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le CIDFF 07 sollicite la Commune de Flaviac afin d'obtenir une participation financière au titre de l'année 2026.

Le CIDFF 07 est une association loi 1901 intervenant sur l'ensemble du département de l'Ardèche. Elle propose notamment des permanences d'information juridique, l'accompagnement des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles, ainsi que des actions d'accompagnement et d'orientation dans les domaines de l'emploi, de la formation et de la parentalité.

Ces services, proposés à titre non payant aux usagers, sont susceptibles de bénéficier aux habitantes et habitants de la commune de Flaviac.

Par son courrier du 29 juin 2026, le CIDFF 07 sollicite une participation financière de la Commune d'un montant de 150 €.

Considérant l'intérêt des actions menées par cette association et les services qu'elle propose aux administrés de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer au CIDFF 07 une subvention d'un montant de 150 € au titre de l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Valérie HILAIRE
Maire de Flaviac



Aurélien FUZIER
Secrétaire de séance,